

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	12	3	15

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.14**

OBJET : Budget assainissement 2022 – décision modificative n°1.

Le 1^{er} adjoint indique que suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une délibération modificative au budget assainissement 2022.

Un montant de 21 204 € a été voté en dépenses imprévues à l'article 020. La somme inscrite à cet article est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Celles-ci s'élevant à 212 504 €, les dépenses imprévues sont limitées à 15 937,80 €.

Il propose de transférer le surplus en dépenses de travaux d'investissement (article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques en cours), ce qui ne modifiera pas le total des dépenses d'investissement et conservera un équilibre de la section d'investissement à 500 000 € en dépenses comme en recettes.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1 relative au budget assainissement 2020 et le transfert de crédits suivants :

Dépenses imprévues - 020 : - 5 300,00 €

Installations, matériels et outillages techniques en cours - 2315 : + 5 300,00 €

- Autorise le maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Alain SICARD



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20220630-2022063014B0071-BF
Transmission n°ASCL_2_2022-07-19T18-12-09.00 (MI238860312)
Date de télétransmission : 19 juillet 2022
Date de réception préfecture : 19 juillet 2022